

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

**INFORMATION
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO**

**NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE**

Brussels, February 1981

THE AGRICULTURAL PRICE PROPOSALS FOR 1981/82 (1)

The Commission has now forwarded to the Council and the Parliament its agricultural price proposals for the 1981/82 marketing year together with a set of new measures designed to ensure greater control over expenditure and to restore market unity by a substantial reduction in the monetary compensatory amounts. The main features of the proposals are as follows :

1. A necessary increase in prices

The increase in support prices and aid to producers, which is necessary to halt the decline in farmers' incomes, varies from 4% to 12%, depending on the products concerned. The Commission also had to take account of the market situation and budgetary constraints.

2. The financial responsibility of the producers

The price increases proposed by the Commission are linked to the wider application of the new principle of co-responsibility, whereby producers bear part of the financial cost entailed by increases in production, since it is impossible in such circumstances to maintain a system of open-ended guarantees. Measures placing some financial responsibility on producers are proposed for the grain, oilseed, olive oil, milk, beef and veal, processed fruit and vegetables and tobacco sectors (the proposals relating to sugar already embody this approach). As the Commission stated in its document COM(80) 800 of 5 December, this is the only way to reconcile the budgetary constraints with the need to achieve market equilibrium and maintain the level of agricultural incomes.

3. A significant reduction in the positive monetary compensatory amounts

The positive monetary compensatory amounts will be reduced by 5 points in the Federal Republic of Germany and the United Kingdom where they amount to 8.8% and 18.2% respectively. For the Benelux countries, the Commission proposes that the existing positive MCA's, currently of 1.7%, should be abolished. This alignment of the green rates with the real rates of exchange will not only enable new progress to be made towards restoring market unity but it will also make a useful contribution towards restraining the excessive increase in certain types of production and, consequently, in budgetary expenditure.

4. No new budgetary appropriations for 1981

No increase in budgetary appropriations for expenditure on market support in 1981 will be necessary since any extra expenditure will be financed by the economies that the Commission has managed to make in its running of the system and by the upward movement of the world markets for several products. As regards the budget outlook for 1982, the rate of increase

in expenditure by the EAGGF Guarantee Section is expected to remain under the rate of increase in the Communities' own resources, provided that the Council adopts the proposed measures whereby producers would be partly responsible for financing the disposal of increased production in certain sectors. In this connection, the Commission stresses that it would have to review the general level of price increases if the generalisation of the co-responsibility principle were not accepted.

5. A limited impact on consumer prices

The impact of the proposed price increases on the level of consumer prices for foodstuffs has been calculated to be about 2.5%, which is considerably below the expected average rate of inflation for 1981 of 9.8%.

A SET OF MODULATED PRICE INCREASES

The price proposals for 1981/82 are presented at a time of economic crisis, of which agriculture is increasingly feeling the effects.

As a result of the sharp rise in the price of the means of production (+12% in 1980), together with the Community policy of moderate increases in common prices, agricultural incomes per person employed dropped by 8.9% in real terms in 1980, as compared with a 1.8% drop in 1979, in spite of a substantial increase in production.

By virtue of the very moderate price policy followed over the last two years, agriculture has already made a significant contribution towards the fight against inflation. If the Community wishes to avoid the risk of serious social and economic problems in the agricultural sector and to enable agriculture to continue making its contribution towards the general economy, it will have to allow for an appreciable increase in agricultural prices. However, the market situation for certain products and the budgetary constraints require that the increases should be modulated so as to maintain a proper market balance and to prevent any uncontrolled increase in expenditure in the Community budget.

The Commission has given special attention to two areas. In the cereals sector (other than rice), where production has been expanding rapidly for the last five years, the Commission proposes a modulated increase in prices so as to bring down the cost of exports and encourage internal consumption, particularly in animal feed where cereals have to compete with imported substitute products.

While accepting a 9% rise in the target prices for feed grains (barley and maize) and an 8% rise for common wheat, the Commission proposes that the single common intervention price for feed grains should rise by only 6%, so as to encourage sales to the internal and external markets.

While accepting a 6% increase in the reference price for common wheat of average bread-making quality in order to maintain the relationship with feed wheat, the Commission proposes that the reference price for the minimum quality, intervention stocks of which are on the increase, should be raised by only 4%. These proposals are accompanied by new standards for determining the quality of wheat, so that an end can be brought to the present situation where substantial quantities of low-quality wheat qualify for the same aid as wheat of high bread-making quality.

The situation of the beef and veal and milk markets, which alone account for 53% of all expenditure on market support, requires that the price increase for these products should be as small as possible. At the same time, more than 2/3 of the farms in the Community (in many cases the smallest and poorest farms) keep beef or dairy cattle.

The Commission proposes a two-stage increase in prices: 6% at the beginning of the marketing year, rising to 8% for milk as from 16 September and to 9% for beef and veal at the beginning of December. This two-stage increase should make it possible to prevent a sudden impact on consumer prices or the budget. In the milk

sector, now that stocks of dairy products have been considerably reduced, the Commission intends to follow a restrictive policy on consumer subsidies (particularly where milk powder is concerned), but without jeopardizing internal outlets. In the beef and veal sector, the premium for maintaining suckler cows would be increased by 8%, whilst the calving premium granted in Italy would be phased out over the next three marketing years.

For some products, where the situation on the market warrants it, the Commission proposes a price increase of approximately 8%. This is the case, for example, with oilseeds (the highest increase being 12% for sunflower oil), rice, pigmeat (9%) and fresh fruit and vegetables (for which the increase ranges between 8% and 10%). Where production is already subject to certain controls, the Commission also proposes price increases of 10% for wine (except for certain types of white wine) and 8.6% for sugar (including increased reimbursement of storage costs). For olive oil the Commission proposes a 10% increase in the producer target price, whilst restricting the rise in the intervention price to 6% in order to discourage offers of substantial quantities for intervention. The production aid would be increased by 7.5%, pending certain improvements in the present arrangements for controlling their execution. In the case of sheepmeat, for which prices were fixed only recently (October 1980), the Commission proposes a 6% increase.

CO-RESPONSIBILITY : THE PRE-CONDITION FOR THE INCREASE IN PRICES

In its "Reflections on the Common Agricultural Policy", the Commission concluded that the real advantages of such a policy, both in guaranteeing farm prices and in ensuring supplies to consumers, should be safeguarded by more general application of a fourth principle, namely that producers should bear at least part of the financial responsibility for the disposal of production in excess of an agreed quantity. Support prices for basic quantities could thus be increased to take account of increased production costs and the need to raise agricultural incomes without encouraging the production of further surpluses or worsening the present budgetary situation.

In 1980 Community farmers beat all production records for almost all agricultural products, including cereals, oilseeds, milk and beef. The relative success of the marketing measures introduced by the Commission and the improvement in intervention stock levels in 1980 must not be allowed to conceal the problems resulting from the steadily expanding output of certain products which are already in structural surplus, such as milk, or for which outlets, inside or outside the Community, can only be found at a high cost, despite the current improvement in certain world prices.

As far as milk is concerned, the principle of the producer's financial responsibility has been accepted and applied by the Council since 1977 in the form of a co-responsibility levy, which now amounts to 2% of the target price; for the 1981/82 marketing year the Commission proposes that this levy should be applied at the same rate and subject to the same exemptions, that is, the hill-farming and other less-favoured areas. The Council also adopted the principle that an additional levy would be charged if the quantity of milk produced in 1980 was greater than that produced in 1979 by 1.5% or more; the levy was to be fixed so as to cover the costs incurred by the Community in disposing of the extra quantities of milk. Since milk supplies were 2.6% up in 1980, the Commission proposes that the additional levy be applied at the rate of 8.8 ECUs per 100 kg of milk treated by dairies in 1981/82 and processed with dairy products benefitting from any form of Community aid in excess of the average quantities so treated in 1979/80 and 1980/81, as an effective deterrent to any further increase in milk production. The levy would be collected at the dairies. Exemptions would be granted only in hill-farming areas, the South of Italy and Greece. Moreover, since

the growing use of concentrated feedingstuffs is a factor in the increase in milk production, the basic levy would be trebled in the case of milk from holdings supplying more than 15 000 kg per hectare under fodder crops.

The co-responsibility principle has already been adopted in the sugar sector. The Commission proposals for the new organization of the sugar market comprise the maintenance of the A quotas, a reduction in the B quotas in the light of actual production trends, a maximum production levy of 2.5% on the A and B quotas and a maximum additional levy of 37.5% on the B quota to finance the cost of disposal, if necessary.

The Commission is now proposing that this principle should be extended to other sectors, and the cereals sector in particular. Given the relatively high price levels and rising productivity in this sector, there is reason to expect a further increase in production. Producer co-responsibility would take the form of a 1% drop in the intervention price (the reference price in the case of bread-making wheat) for every 1% by which production exceeded certain basic quantities, provided that the total drop in the intervention price did not exceed 5%. Since the market normally reacts to variations in the support prices, the cost of export refunds would diminish in line with the cost of intervention buying. The Commission proposes that the basic quantities should be based on average production over the last three years, that is, 4.3 million tonnes for hard wheat, 46.9 million tonnes for common wheat and 69.6 million tonnes for all other cereals added together.

In the beef and veal sector, the Commission finds that the rigid and non-selective system of intervention buying has encouraged the consumption of pigmeat and poultrymeat, which are subject to a very light form of market organisation. The result has been the accumulation of intervention stocks of beef and veal, now amounting to some 300 000 tonnes, despite record exports. The Commission considers that producer co-responsibility should take the form of more restricted and selective intervention buying during the year so that Community production can be marketed normally, though the average level of prices should not be appreciably affected.

In the oilseed sector the Community produces much less than it consumes, but in 1980 production of colza increased by 70% and could increase still further in 1981. For technical reasons and because of the competition from other vegetable oils, colza oil may prove difficult to sell both on the Community market and on the world market. The Commission considers it necessary to introduce a co-responsibility system similar to that for cereal producers, that is, support prices would be reduced by a fixed amount for each per cent by which oil production exceeded a basic quantity, which would be fixed at 2 200 000 tonnes.

Lastly, the Commission plans to apply the co-responsibility principle to three sectors which receive direct aid and where production has been considerably expanded (processed fruit and vegetables) or where marketing difficulties have entailed substantial intervention costs (olive oil and tobacco). As regards olive oil, the Commission proposes that the aid to producers should be reduced proportionately for all quantities produced in excess of a maximum figure, which would be fixed at 700 000 tonnes for the next three marketing years. As regards processed fruit and vegetables, aid would be granted only for the processing of certain quantities, the main products concerned being tomato concentrate, peeled tomatoes and peaches in syrup. In the tobacco sector, provision is made for special measures to reduce intervention buying to certain varieties, production of which has expanded far beyond the quantities which can actually be marketed.

Financial implications

The financial implications of the Commission's proposals have to be seen both for the current year and for a full 12 month period. Given the dates for the beginning of the farm year and the timing of payments, the impact on the current year will be considerably less than on the following. The effects on the Community budget are as follows :

MioECU

	Effects over the proportion of the 1981 marketing year affected 12 months			
	Expenditure	Own resources	Expenditure	own resources
Total effects	+ 248	+ 70	+ 804	357
NET COST	+ 178		+ 447	

It is important to emphasize that the financial effects shown in the table above result from the difference between expenditure and the savings entailed by the Commission proposals. These two elements may be broken down as follows :

MioECU

	Expenditure	Savings	Difference
Effects over 12 months	1 547	- 743	804
Effects over the proportion of the 1981 marketing year affected	549	- 301	248

The savings are essentially the result of the measures aimed at increasing the participation of producers in financing the disposal of increases in production in the various products concerned.

OTHER CONSIDERATIONS

The Commission considers that the proposed price increases and related measures as a whole, together with the earlier proposals on manioc and the changes in Community policy which the Commission will shortly be submitting in the context of the further enlargement of the Community, mark considerable progress towards a more balanced common agricultural policy, given the budgetary constraints. The Commission takes the view that the Community should also review its export

policy, since exports will continue to grow as production increases and consumption remains practically the same.

Although market and price policy is currently the main common instrument for supporting agricultural incomes in the Community, structural policy could also exert a long-term influence on incomes, particularly through measures to improve productivity. Given the regional differences within the Community and within the Member States themselves, the structural policy must be selective in nature. The Commission hopes that the Council will soon take a decision on the structural policy measures which the Commission proposed in 1979 and which should help to ease the burden on prices policy.

(1) Prix différent du prix commun.

P.C. - prix commun.

(2) Même montant absolu que pour le blé tendre.

(3) Provisoire, le montant final et les critères d'application sont à déterminer à la lumière du rapport que la Commission doit présenter sur ce produit.

(4) L'augmentation réelle en 1981/82 sera de 8,6 % en raison du changement proposé dans la détermination de la cotisation de stockage/régime de remboursement.

(5) L'aide pour les graines de coton sera remplacée au début de la campagne 1981/82 par un régime défini au Protocole 4 annexé à l'acte d'adhésion de la Grèce concernant le coton.

(6) Pour les pommes de terre déshydratées l'aide fixée sera de 13,41 ECU/tonne (+ 8 %) et pour la Grèce de 2,68 ECU/tonne.

(7) Les propositions se réfèrent aux campagnes 1982/83 et 1983/84. Les aides pour 1981/82 ont déjà été fixées (colonne 3). Pour la Grèce, les aides proposées sont les suivantes :

	<u>1982/83</u>	<u>1983/84</u>
- Chanvre monoïque	3,6	4,7
- Lin textile	4,9	6,5
- Semences de lin	3,9	5,2
- Graminées	3,3 - 15,9	4,4 - 21,2
- Légumineuses	1,7 - 14,3	2,2 - 16,5
- Riz	3,3	4,4

(8) Vingt-six variétés de tabacs, dont les prix sont applicables pendant l'année civile.

(9) Produits de l'annexe II du règlement du Conseil du 18 mai 1972 et périodes d'application pour ces produits.

Choux-fleurs (+ 10 %)	: 1. 5.1981 au 30. 4.1982	Raisin de table (+ 10 %)	: 1. 8.1981 au 31.10.1981
Tomates (+ 8 %)	: 11. 6.1981 au 30.11.1981	Pommes (+ 9 %)	: 1. 8.1981 au 30. 5.1982
Pêches (+ 10 %)	: 1. 6.1981 au 30. 9.1981	Mandarines (+ 9 %)	: 16.11.1981 au 25.2. 1982
Citrons (+ 10 %)	: 1. 6.1981 au 31. 5.1982	Oranges douces (+ 9 %)	: 1.12.1981 au 31. 5.1982
Poires (+ 10 %)	: 1. 7.1981 au 30. 4.1982		

En ce qui concerne la Grèce des prix inférieurs doivent être fixés pour les tomates, les pêches, les citrons, les mandarines et les oranges et des prix plus élevés pour les poires et le raisin de table.

Les prix communs sont applicables aux choux-fleurs et aux pommes.

(10) Augmentation du prix en 2 étapes. Le % d'augmentation du prix pour la seconde période comprend le % d'augmentation du prix pour la première période (colonne 6).

Produit	Catégorie de prix ou de montant	1980/81		Proposition pour 1981/82		Période d'application des prix proposés	Grèce (1)	
		Montants en Ecus/t	% d'augment.	Montants en Ecus/t	% d'augment.		Montants fixés 1980/81 en Ecus/t	Proposition pour 1981/82 en Ecus/t
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Viande bovine (10)	Prix d'orientation des gros bovins (poids vif) Prix d'intervention des gros bovins (poids vif) Aide vaches allaitantes	1607,60	4,0	1704,06	6	6.4.81-6.12.81 7.12.81-4.4.82	C.P.	C.P.
		1446,80	4,0	1533,61 1577,01 21,60	6 9 8	6.4.81-6.12.81 7.12.81-4.4.82 6.4.81-4.4.82	C.P.	C.P.
Viande ovine	Prix de base (poids abattu)	3450,00	-	3657,00	6	6.4.81-4.4.82	C.P.	C.P.
Viande porcine	Prix de base (poids abattu)	1587,21	5,5	1730,06	9	1.11.81-31.10.82	C.P.	C.P.
Vers à soie	Aide par boîte de graines de vers Aide aux groupements de producteurs reconnus (par boîte)	71,21	5,5	78,33	10	1.4.81-31.3.82	58,79	62,70

Produit	Catégorie de prix ou de montant	1980/81			Proposition pour 1981/82		Période d'application des prix proposés	Grèce (1)	
		Montants en Ecus/t	% d'augment.	% d'augment.	Montants en Ecus/t	% d'augment.		Montants fixes en Ecus/t	Proposit. pour 1981/82 en Ecus/t
1	2	3	4	5	6	7	8	9	
Huile d'olive	Prix indicatif à la production	2479,70	5,5	2727,70	10	1.11.81-31.10.82	C.P. 1663,00 111,60	C.P. 1791,90 120,00	
	Prix d'intervention Aide à la production	1801,20 558,10	4,0 5,5	1909,30 600	6 7,5				
Graines oléagineuses	Prix indicatif	386,90 426,30	6,3 7,5	425,60 477,50	10 12	1.7.81-30.6.82 1.9.81-31.8.82			
	- Colza et navette - tournesol								
	Prix d'intervention de base	367,70 400,50	4,0 4,0	397,10 440,60	8 10	1.7.81-30.6.82 1.9.81-31.8.82			
	- Colza et navette - tournesol								
	Prix d'orientation	420,50 421,80 543,70 386,90 517,80	6,5 6,0 5,5 - 5,5	462,60 464,00 598,10 416,30 569,60	10 10 10 7,6 10	1.11.81-31.10.82 1.11.81-31.7.82 1.10.81-30.9.82 1.11.81-31.10.82 1.10.81-30.9.82			
	- soja - lin - ricin								
	Prix minimum soja								
	Prix minimum ficin								
Fourrages déshydratés	Aide fixe	6,51 134,62	1,7 6,5	7,03 148,08	8 10	1.4.81-31.3.82	126,5	1,41 140,93	
	Prix d'orientation								
Pois, fèves et féveroles	Prix de déclenchement	375,90 226,60	7,5 5,5	418,30 244,70	11,3 8	1.7.81-30.6.82			
	Prix minimum								
Lin et chanvre	Aide fixe (par ha)	264,71 240,41	6,5 6,5	296,48 269,26	12 12	1.8.81-31.7.82	- -	59,30 53,85	
	- lin textile - chanvre								

Tableau des prix proposés pour les divers produits

Produit	Catégorie de prix ou de montant	1980/81				Proposition pour 1981/82			Grèce (1)	
		Montants en Ecus/t		% d'augment.	Montants en Ecus/t	% d'augment.	proposés	Montants fixés pour 1980/81 en Ecus/t	Proposit. pour 1981/82 en Ecus/t	
		3	4	5	6	7	8	9		
1	2									
Blé tendre	Prix indicatif	214,01	6,3	231,13	8				C.P.	C.P.
	Prix d'intervention unique	155,88	4,5	165,23	6				C.P.	C.P.
	Prix de référence du blé panifiable (qualité moyenne)	179,27	4,5	190,03	6	1.8.81 - 31.7.82			-	-
	Prix de référence du blé panifiable (qualité minimale)	175,20	4,25	182,21	4				163,02	172,08
Blé dur	Prix indicatif	294,71	6,3	311,83	5,8 (2)				C.P.	C.P.
	Prix d'intervention	260,33	4,5	271,09	4,1 (2)				232,80	248,21
	Aide	79,24/ha	2,5	85,18	7,5 (3)				-	-
Orge	Prix indicatif	194,32	6,2	211,81	9				C.P.	C.P.
	Prix d'intervention unique	155,88	4,5	165,23	6	1.8.81-31.7.82			C.P.	C.P.
Seigle	Prix indicatif	197,31	2,5	211,81	7,35				C.P.	C.P.
	Prix d'intervention	163,82	2,5	169,20	3,28	1.8.81-31.7.82			156,37	163,04
Maïs	Prix indicatif	194,32	6,2	211,81	9				C.P.	C.P.
	Prix d'intervention unique	155,88	4,5	165,23	6	1.8.81-31.7.82			C.P.	C.P.
Riz	Prix indicatif - riz décortiqué	408,16	6,8	257,08	10				C.P.	C.P.
	Prix d'intervention - riz paddy	233,71	6,9	257,08	10	1.9.81-31.7.82			C.P.	C.P.
Sucre	Prix minimum de la betterave sucrière	33,10	4,0	-	-					
	Prix de base de la betterave	-	-	35,58	7,5 (4)	1.7.81-30.6.82			C.P.	C.P.
	Prix d'intervention du sucre blanc	432,70	5,3	465,20	7,5 (8,6)				C.P.	C.P.

Produit	Catégorie de prix ou de montant	1980/81				1981/82				Proposition pour l'année d'application des prix proposés		Montants fixés en 1980/81		Proposition pour 1981/82	
		Montants en Ecus/t	% d'augment.	Montants en Ecus/t	% d'augm.	Montants en Ecus/t	% d'augm.	Montants en Ecus/t	% d'augm.	7	8	9	en Ecus/t	en Ecus/t	
1	2	3	4	5	6	7	8	9							
Semences	Aide (par 100 kg) - chanvre monétique - lin textile - semences de lin - graminées - légumineuses - riz	12,9 17,8 14,1 12,3 - 50,3 4,9 - 36,8 12,1	1,6 1,7 1,4 1,7 - 9,6 2,1 - 8,6 -	(7) 14,2 19,6 15,5 13,3-63,6 5,4-47,0 13,3	(7) 10 la moyenne	(7) 1.7.82-30.6.83 et 1.7.83-30.6.84	- - - 4,9-10,0 -	(7) 2,6 3,6 2,8 2,5-11,1 1,2-11,9 2,4							
Vin de table Type RI RII RIII AI AII AIII	Prix d'orientation (par degré/hl ou par lit, selon le type)	2,68 2,68 41,79 2,51 55,69 63,60	5,5 5,5 5,5 5,5 5,5 5,5	2,95 2,95 45,97 2,70 61,26 69,96	10 10 10 7,5 10 10	10.12.81-15.12.82	2,41 2,41 C.P. C.P. C.P. C.P.	2,71 2,71 C.P. C.P. C.P. C.P.							
Tabac brut	Prix d'orientation Prix d'intervention	(8)	4,0 en moyenne	(8)	8 en moyenne	1.1.81-31.12.81	-	C.P.							
fruits et légumes	Prix de base	(9)	5,6 en moyenne	(9)	8 - 10	1981 - 1982	-	C.P.					(9)		
Lait (10)	Prix indicatif du lait Prix d'intervention - du beurre - du lait écrémé en poudre - du fromage - Grana Padano - 30 à 60 j - Grana Padano - 6 mois - Parmigiano-Reggiano - 6 mois	222,60 2916,00 1215,10 2896,10 3498,50 3607,40	4,0 2,3 4,9 3,6 3,2 2,9	236,00 240,40 3091,00 3144,60 1288,00 1300,70 3065,90 3117,60 3708,40 3758,90 4035,80 4086,30	6 8 6 7,8 6 7,7 6 7,6 6 7,4 6 7,3	1.4.81-15.9.81 16.9.81-31.3.82 1.4.81-15.9.81 16.9.81-31.3.82 1.4.81-15.9.81 16.9.81-31.3.82 1.4.81-15.9.81 16.9.81-31.3.82 1.4.81-15.9.81 16.9.81-31.3.82	C.P. C.P. C.P. C.P. C.P. C.P. C.P. C.P. C.P. C.P. C.P. C.P.	C.P. C.P.							

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
SPEAKERS' GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

**INFORMATION
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO**

**NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE**

Bruxelles, février 1981

LES PROPOSITIONS DE PRIX AGRICOLES 1981/1982 (1)

La Commission vient de transmettre au Conseil et au Parlement ses propositions de prix agricoles pour la campagne de commercialisation 1981/82 assorties d'un ensemble de mesures nouvelles tendant d'une part à assurer une meilleure maîtrise des dépenses, et d'autre part à restaurer l'unité du marché par un démantèlement important des montants compensatoires monétaires. Les principales caractéristiques de ces propositions sont les suivantes :

1. Une augmentation nécessaire des prix

L'augmentation des prix de soutien et des aides à la production, qui est rendue nécessaire pour arrêter la dégradation des revenus des agriculteurs, varie de 4 à 12 % selon les produits. Par ailleurs la Commission a dû tenir compte de la situation du marché et des impératifs budgétaires.

2. La responsabilité financière des producteurs

Les augmentations de prix proposées par la Commission sont liées à la généralisation du nouveau principe de la co-responsabilité, à savoir la participation des producteurs aux coûts financiers engendrés par les accroissements de production entraînant l'impossibilité de maintenir un système de garantie illimitée. Des mesures comportant un élément de responsabilité financière des producteurs sont proposées dans les secteurs des céréales, des graines oléagineuses, de l'huile d'olive, du lait, de la viande bovine, des fruits et légumes transformés et du tabac (les propositions concernant le sucre comportent déjà une telle approche). Comme la Commission l'avait annoncé dans son document COM(80)800 du 5 décembre, ce n'est qu'à ce prix qu'il sera possible de concilier les contraintes budgétaires, celles relatives à l'équilibre des marchés et celles ayant trait au maintien des revenus agricoles.

3. La réduction significative des montants compensatoires monétaires

Les montants compensatoires monétaires positifs seront réduits de 5 points en République Fédérale et au Royaume-Uni où ils se situent respectivement à 8,8 et 18,2 points.

Par ailleurs, la Commission propose la suppression des MCA positifs pour les pays du Benelux, qui sont actuellement de 1,7 point.

Cet ajustement des taux verts aux taux de change réels non seulement permettra une nouvelle progression vers le rétablissement de l'unité des marchés, mais il apportera également une contribution importante à la lutte contre l'augmentation excessive de certaines productions et partant des dépenses budgétaires.

4. Aucune augmentation des crédits budgétaires en 1981

Aucun relèvement des crédits budgétaires pour les dépenses de soutien des marchés agricoles en 1981 ne sera nécessaire, les dépenses supplémentaires devant être financées grâce aux économies de gestion réalisées par la Commission et à l'évolution favorable des marchés mondiaux pour plusieurs produits.

En ce qui concerne les perspectives budgétaires pour 1982, le taux de croissance

des dépenses du FEOGA Garantie est estimé devoir rester au dessous du taux de croissance des ressources propres pour autant que soient adoptées les mesures proposées concernant la participation des producteurs au financement de l'écoulement de l'accroissement de certaines productions. A cet égard, la Commission souligne qu'elle serait amenée à revoir le niveau général d'augmentation des prix si le lien avec la généralisation du principe de la responsabilité était mis en question.

5. Un impact limité sur les prix à la consommation

L'impact des relèvements de prix proposés sur les prix à la consommation des produits alimentaires peut être estimé à environ 2,5 %, soit considérablement en-deçà du taux d'inflation escompté pour 1981 qui est de 9,8 %.

LES PROPOSITIONS DE PRIX : DES AUGMENTATIONS MODULEES

Les propositions de prix pour la campagne 1981/82 s'inscrivent dans un climat de crise économique dont l'agriculture commence à ressentir de plus en plus les conséquences.

La flambée des prix des moyens de production (+12% en 1980), s'ajoutant à la politique d'augmentation modérée des prix communs suivie par la Communauté a entraîné une baisse réelle des revenus par personne occupée dans l'agriculture qui est passée de -1,8% en 1979 à -8,9% en 1980, en dépit d'une progression très importante de la production.

Par la politique très modérée des prix suivie au cours des deux dernières années, l'agriculture a déjà apporté une contribution significative à la lutte contre l'inflation. Si la Communauté veut éviter le risque de problèmes sociaux et économiques graves dans le secteur agricole et permettre à l'agriculture de poursuivre sa contribution à l'économie générale il faut prévoir un relèvement appréciable des prix agricoles. Toutefois la situation de marché de certains produits et les impératifs budgétaires exigent que les augmentations soient modulées de façon à maintenir un bon équilibre du marché et à prévenir tout accroissement incontrôlé des dépenses du budget communautaire.

Deux secteurs ont retenu particulièrement l'attention de la Commission.

Pour les céréales, autres que le riz, dont la production est en plein développement depuis cinq ans, la Commission propose une augmentation modulée des prix de nature à abaisser le coût des exportations et à favoriser la consommation intérieure, notamment au niveau de l'alimentation animale où les céréales doivent supporter la concurrence de produits de substitution importés.

Tout en acceptant une augmentation des prix indicatifs de 9 % pour les céréales fourragères (orge et maïs) et de 8% pour le blé tendre, la Commission propose de limiter l'augmentation du prix d'intervention unique commun des céréales fourragères à 6 % dans le but de favoriser l'écoulement sur les marchés intérieurs et extérieurs.

D'autre part, tout en accordant également une hausse de 6 % du prix de référence du froment tendre panifiable de la qualité moyenne pour maintenir le rapport avec la qualité fourragère, la Commission propose que pour la qualité minimale, dont les stocks d'intervention sont en augmentation, la hausse du prix de référence soit de 4 % seulement. Ces propositions sont assorties de nouvelles normes pour déterminer la qualité des blés pour mettre fin à la situation actuelle où des quantités importantes de blé de faible qualité bénéficient d'aides accordées aux blés panifiables de qualité élevée.

Pour la viande bovine et le lait, qui absorbent à eux seuls 53 % des dépenses de soutien des marchés agricoles, la situation du marché exige une augmentation aussi faible que possible des prix. En même temps, ces deux produits touchent plus de deux tiers des exploitations de la Communauté, souvent parmi les plus petites et les plus pauvres.

La Commission propose une augmentation des prix échelonnée dans le temps : 6 % au début de la campagne de commercialisation passant à 8 % pour le lait à partir du 16 septembre et à 9 % pour la viande bovine au début de décembre. Cette augmentation par étapes permettra d'éviter des répercussions trop brusques sur les prix à la consommation et sur le budget. En ce qui concerne le lait, dont

les stocks de produits transformés ont été considérablement réduits, la Commission se propose d'avoir une politique restrictive au niveau des aides à la consommation (notamment pour la poudre) mais sans compromettre les débouchés internes. En ce qui concerne la viande bovine, la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes serait augmentée de 8 %, la prime à la naissance des veaux en Italie, devrait par contre être progressivement supprimée au cours des trois prochaines campagnes.

Pour les produits où la situation du marché l'autorise, la Commission propose une augmentation du prix se situant aux environs de 10 %. Il s'agit par exemple des oléagineux (avec une pointe de 12 % pour l'huile de tournesol), du riz, de la viande de porc (+9 %) et des fruits et légumes frais (de 8 à 10 % selon les produits). Dans la mesure où la production est déjà sujette à une certaine surveillance, la Commission propose également une augmentation de 10 % pour les vins (sauf pour certains types de vin blanc), et de 8,6 % pour le sucre (y compris l'augmentation de remboursement des frais de stockage). En ce qui concerne l'huile d'olive, la Commission propose une augmentation du prix indicatif à la production de 10 % tout en limitant la hausse du prix d'intervention à 6 % afin de décourager la présentation de quantités importantes à l'intervention.. L'aide à la production serait augmentée de 7,5 % en attendant une amélioration de la situation actuelle en matière de contrôle de ces aides. Pour la viande ovine, dont les prix ont été fixés récemment (octobre 1980) la Commission propose un ajustement de 6 %.

LES MESURES DE CORESPONSABILITE : LA CONDITION DE L'AUGMENTATION DES PRIX

Dans ses réflexions sur la politique agricole commune, la Commission a conclu que les avantages réels de cette politique tant au niveau de la garantie des prix pour les agriculteurs qu'au niveau de la sécurité de l'approvisionnement pour les consommateurs, doivent être sauvegardés par la généralisation d'un quatrième principe, celui de la responsabilité financière au moins partielle des producteurs quant à l'écoulement de la partie de la production dépassant une quantité convenue. Ainsi, des augmentations de prix de soutien pour des quantités de base peuvent être envisagées pour tenir compte de l'augmentation des coûts de production et des exigences de revenu des agriculteurs sans stimuler davantage la production des excédents ou amener une dégradation de l'équilibre budgétaire actuel.

C'est un fait qu'en 1980 les agriculteurs de la Communauté ont battu tous les records de production pour presque tous les produits agricoles, notamment les céréales, les produits oléagineux, le lait et la viande bovine. Le succès relatif des mesures d'écoulement appliquées par la Commission et l'amélioration de la situation des stocks d'intervention en 1980, ne doit pas masquer les problèmes découlant du développement continu de la production de certains produits pour lesquels il existe déjà un excédent structurel, comme le lait, ou pour lesquels il n'est possible de trouver des débouchés à l'intérieur ou à l'extérieur du marché commun qu'à un coût élevé, en dépit de l'amélioration actuelle de certains prix mondiaux.

Pour le lait, le principe de la responsabilité financière du producteur a déjà été acceptée et appliquée par le Conseil depuis 1977 sous la forme d'un prélèvement de coresponsabilité actuellement égal à 2 % du prix indicatif; pour la campagne 1981/82 la Commission propose que ce prélèvement soit appliqué au même taux et avec les mêmes exemptions, à savoir les zones de montagne et autres zones défavorisées. Le Conseil avait également arrêté le principe d'un prélèvement supplémentaire si la qualité de lait produite s'accroissait de 1,5 % ou plus en 1980 par rapport à 1979, ce prélèvement devant être établi de façon à couvrir les coûts d'écoulement résultant pour la Communauté des quantités supplémentaires du lait. Compte tenu de l'augmentation des livraisons de lait de 2,6 % en 1980, la Commission propose que le prélèvement supplémentaire soit appliqué au taux de 8,8 Ecus par 100 kg de lait supplémentaire transformé par les laiteries en produits laitiers bénéficiant d'une aide quelconque, et cela au cours de la campagne 1981/82 par rapport aux quantités moyennes traitées en 1979-80 et en 1980-81, de façon à exercer un réel effet de dissuasion à l'égard de tout nouvel accroissement de la production laitière. Le prélèvement s'effectuerait au niveau de la laiterie. Les seules exemptions concerneraient les zones de montagne, le Sud de l'Italie et la Grèce. En outre, qu'étant

donnée l'incidence de l'utilisation croissante d'aliments composés sur l'augmentation de la production laitière, la taux de prélèvement de base serait multiplié par trois pour le lait provenant d'exploitations dont les livraisons dépassent 15.000 kg par hectare de culture fourragère.

Le principe de la coresponsabilité a déjà été accepté pour le sucré. On sait que les propositions de la Commission pour la nouvelle organisation du marché comportent le maintien des quotas A, la réduction des quotas B en fonction de l'évolution des productions réelles, une cotisation maximale des producteurs de 2,5 % sur les quotas A et B et une cotisation supplémentaire maximale de 37,5 % sur les quotas B, pour financer, si nécessaire, les coûts d'écoulement.

La Commission propose maintenant l'extension de ce principe à d'autres secteurs, et notamment aux céréales. Compte tenu du niveau de prix relativement élevé ainsi que des gains de productivité dans ce secteur, on peut s'attendre à une nouvelle augmentation de la production. La participation des producteurs prendrait la forme d'une baisse du prix d'intervention (du prix de référence pour le blé panifiable) de 1 % pour chaque 1 % de production dépassant certaines quantités de blé sous réserve que la baisse totale ne dépasse pas 5 %. Etant donné que le marché réagit normalement aux variations des prix de soutien, le coût des restitutions à l'exportation diminuerait parallèlement au coût des achats d'intervention. La Commission propose que les quantités de base soient établies sur la base de la moyenne de la production des trois dernières années, à savoir 4,3 millions de tonnes pour le blé dur, 46,9 millions de tonnes pour le blé tendre et 69,6 millions de tonnes pour l'ensemble des autres céréales.

Pour la viande bovine, la Commission constate que le caractère rigide non-sélectif du système des achats à l'intervention a favorisé la consommation de viande de porc et de la viande de volaille dont les organisations du marché sont extrêmement légères, ce qui a abouti à l'accumulation de stocks d'intervention de viande bovine, actuellement de l'ordre de 300.000 tonnes, ce malgré un niveau d'exportation record. La Commission estime que la participation des producteurs doit revêtir la forme d'une application limitée et plus sélective des achats d'intervention pendant l'année pour assurer une commercialisation normale de la production communautaire, sans que le niveau moyen des prix soit sensiblement atteint.

En ce qui concerne les graines oléagineuses, pour lesquelles la Communauté est largement déficitaire, la production de colza a augmenté de 70 % en 1980 et pourrait augmenter de nouveau en 1981. Pour des raisons techniques et de concurrence des autres huiles végétales, l'écoulement de l'huile de colza pourrait connaître des difficultés tant sur le marché communautaire que sur le marché extérieur. La Commission estime nécessaire d'instaurer un régime de coresponsabilité semblable à celui prévu pour les producteurs de céréales à savoir réduction du prix de soutien d'un montant déterminé pour chaque % de dépassement d'une production de base qui serait fixée à 2.200.000 tonnes.

Enfin, la Commission envisage l'application du principe de la coresponsabilité à trois secteurs bénéficiant d'un régime d'aides directes et qui connaissent soit un développement important de la production (fruits et légumes transformés) soit des difficultés d'écoulement entraînant des coûts d'intervention importants (huile d'olive et tabac). Pour l'huile d'olive, la Commission propose que l'aide à la production soit diminuée proportionnellement au dépassement d'une production maximale qui serait fixée à 700.000 tonnes pour les trois prochaines campagnes. Pour les fruits et légumes transformés, il s'agit de limiter l'aide à la transformation à certaines quantités de production, les principaux produits concernés étant le concentré de tomates, les tomates pelées et les pêches en sirop. Dans le cas du tabac, des mesures spéciales sont prévues pour réduire les achats à l'intervention de certaines variétés ayant eu un taux d'expansion très supérieur aux possibilités réelles de commercialisation.

Incidences financières

Les incidences financières des présentes propositions de la Commission sont à apprécier tant sur l'année en cours que sur 12 mois. En raison des dates d'entrée en vigueur des campagnes agricoles et des délais de paiement, l'incidence sur l'exercice en cours est toujours nettement plus limitée que celle sur 12 mois. Ces incidences financières sont les suivantes :

en MEcu

	Incidence sur la fraction de campagne 81/82 intéressant l'exercice 81		12 mois	
	Dépenses	Ressources propres	Dépenses	Ressources propres
Incidences brutes	+ 248	+ 70	+ 804	357
COUT NET	+ 178		+ 447	

Il convient de souligner que les incidences financières indiquées dans le tableau ci-dessus résultent de la différence entre les dépenses et les économies découlant des propositions de la Commission ainsi qu'il ressort du tableau suivant:

en MEcu

	Dépenses	Economies	Différence
Incidences sur 12 mois	1.547	- 743	804
Incidences sur la fraction de la campagne 81/82 intéressant l'exercice 1981	549	- 309	248

Ces économies résultent essentiellement des mesures destinées à obtenir une participation accrue des producteurs au financement de l'écoulement des augmentations de production dans les différents secteurs concernés.

AUTRES CONSIDERATIONS

La Commission estime que l'ensemble des relèvements de prix et des mesures connexes proposés, ainsi que les propositions qui avaient déjà été faites au sujet du manioc et les modifications de l'acquis communautaire que la Commission est appelée à présenter prochainement dans le contexte du nouveau élargissement de la Communauté, constituent des progrès considérables dans la voie d'un meilleur équilibre de la politique agricole commune, compte tenu notamment des contraintes budgétaires. De l'avis de la Commission, la Communauté devrait également examiner

sa politique d'exportation étant donné que les exportations continueront à se développer par suite de l'augmentation de la production et d'une consommation pratiquement stagnante.

Si la politique des marchés et des prix est actuellement le principal mécanisme commun de soutien des revenus agricoles dans la Communauté, la politique structurelle peut également exercer des effets à long terme sur les revenus, notamment par des mesures d'amélioration de la productivité. Compte tenu des disparités régionales, tant à l'intérieur des Etats membres que de la Communauté, la politique structurelle doit révéler un caractère sélectif. La Commission souhaite que le Conseil se prononce rapidement sur les mesures de politique structurelle qu'elle avait proposées en 1979, et qui devraient contribuer à alléger la politique des prix.

-4-
Tableau des prix proposés pour les divers produits

Produit	Catégorie de prix ou de montant	1980/81		Proposition pour 1981/82		Période d'application des prix proposés	Grèce (1)	
		Montants en Ecus/t	% d'augment.	Montants en Ecus/t	% d'augm.		Montants fixés pour 1980/81 en Ecus/t	Proposit. pour 1981/82 en Ecus/t
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Blé tendre	Prix indicatif	214,01	6,3	231,13	8		C.P.	C.P.
	Prix d'intervention unique	155,88	4,5	165,23	6		C.P.	C.P.
	Prix de référence du blé panifiable (qualité moyenne)	179,27	4,5	190,03	6	1.8.81 - 31.7.82	-	-
	Prix de référence du blé panifiable (qualité minimale)	175,20	4,25	182,21	4		163,02	172,08
Blé dur	Prix indicatif	294,71	6,3	311,83	5,8 (2)		C.P.	C.P.
	Prix d'intervention	260,33	4,5	271,09	4,1 (2)		232,80	248,21
	Aide	79,24/ha	2,5	85,18	7,5 (3)	1.8.81-31.7.82	-	-
Orge	Prix indicatif	194,32	6,2	211,81	9		C.P.	C.P.
	Prix d'intervention unique	155,88	4,5	165,23	6	1.8.81-31.7.82	C.P.	C.P.
Seigle	Prix indicatif	197,31	2,5	211,81	7,35		C.P.	C.P.
	Prix d'intervention	163,82	2,5	169,20	3,28	1.8.81-31.7.82	156,37	163,04
Maïs	Prix indicatif	194,32	6,2	211,81	9		C.P.	C.P.
	Prix d'intervention unique	155,88	4,5	165,23	6	1.8.81-31.7.82	C.P.	C.P.
Riz	Prix indicatif - riz décortiqué	408,16	6,8	257,08	10		C.P.	C.P.
	Prix d'intervention - riz paddy	233,71	6,9	257,08	10	1.9.81-31.7.82	C.P.	C.P.
Sucre	Prix minimum de la betterave sucrière	33,10	4,0	-	-		C.P.	C.P.
	Prix de base de la betterave	-	-	35,58	7,5 ⁽⁴⁾	1.7.81-30.6.82	C.P.	C.P.
	Prix d'intervention du sucre blanc	432,70	5,3	465,20	7,5 ^(8,6)		C.P.	C.P.

Produit	Catégorie de prix ou de montant	1980/81		Proposition pour 1981/82		Période d'application des prix proposés	Grèce (1)	
		Montants en Ecus/t	% d'augment.	Montants en Ecus/t	% d'augm.		Montants fixés en Ecus/t	Proposit. pour 1981/82 en Ecus/t
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Huile d'olive	Prix indicatif à la production	2479,70	5,5	2727,70	10	1.11.81-31.10.82	C.P. 1663,00 111,60	C.P. 1791,90 120,00
	Prix d'intervention Aide à la production	1801,20 558,10	4,0 5,5	1909,30 600	6 7,5			
Graines oléagineuses	Prix indicatif	386,90 426,30	6,3 7,5	425,60 477,50	10 12	1.7.81-30.6.82 1.9.81-31.8.82		
	Prix d'intervention de base	367,70 400,50	4,0 4,0	397,10 440,60	8 10	1.7.81-30.6.82 1.9.81-31.8.82		
	- Colza et navette	420,50	6,5	462,60	10	1.11.81-31.10.82		
	- tournesol	421,80	6,0	464,00	10	1.11.81-31.7.82		
	Prix d'orientation	543,70	5,5	598,10	10	1.10.81-30.9.82		
	- soja	386,90	-	416,30	7,6	1.11.81-31.10.82		
	- lin	517,80	5,5	569,60	10	1.10.81-30.9.82		
	- ricin							
	Prix minimum soja							
	Prix minimum ricin							
Fourrages déshydratés	Aide fixe	6,51	1,7	7,03	8	1.4.81-31.3.82		1,41
	Prix d'orientation	134,62	6,5	148,08	10		126,5	140,93
Pois, fèves et féveroles	Prix de déclenchement	375,90	7,5	418,30	11,3	1.7.81-30.6.82		
	Prix minimum	226,60	5,5	244,70	8			
Lin et chanvre	Aide fixe (par ha)	264,71	6,5	296,48	12	1.8.81-31.7.82	-	59,30
	- lin textile	240,41	6,5	269,26	12		-	53,85
	- chanvre							

Produit	Catégorie de prix ou de montant	1980/81		Proposition pour 1981/82		Période d'application des prix proposés	Grèce (1)	
		Montants en Ecus/t	% d'augment.	Montants en Ecus/t	% d'augmen.		Montants fixés 1980/81 en Ecus/t	Proposit. pour 1981/82 en Ecus/t
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Viande bovine (10)	Prix d'orientation des gros bovins (poids vif)	1607,60	4,0	1704,06	6	6.4.81-6.12.81	C.P.	C.P.
	Prix d'intervention des gros bovins (poids vif)	1446,80	4,0	1752,28	9	7.12.81-4.4.82		
	Aide vaches allaitantes	20	-	1533,61	6	6.4.81-6.12.81		
			-	1577,01	9	7.12.81-4.4.82		
Viande ovine	Prix de base (poids abattu)	3450,00	-	21,60	8	6.4.81-4.4.82	C.P.	C.P.
Viande porcine	Prix de base (poids abattu)	1587,21	5,5	3657,00	6	6.4.81-4.4.82	C.P.	C.P.
Vers à soie	Aide par boîte de graines de vers			1730,06	9	1.11.81-31.10.82	C.P.	C.P.
	Aide aux groupements de producteurs reconnus (par boîte)	71,21	5,5	78,33	10	1.4.81-31.3.82	58,79	62,70

Produit	Catégorie de prix ou de montant	1980/81		Proposition pour 1981/82		Période d'application des prix proposés	Grèce (1)	
		Montants en Ecus/t	% d'augment.	Montants en Ecus/t	% d'augm.		Montants fixés en 1980/81 en Ecus/t	Proposition pour 1981/82 en Ecus/t
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Semences	Aide (par 100 kg) - chanvre monoïque - lin textile - semences de lin - graminées - légumineuses - riz	12,9 17,8 14,1 12,3 - 50,3 4,9 - 36,8 12,1	1,6 1,7 1,4 1,7 - 9,6 2,1 - 8,6 -	(7) 14,2 19,6 15,5 13,3-63,6 5,4-47,0 13,3	(7) 10 la moyenne	(7) 1.7.82-30.6.83 et 1.7.83-30.6.84	- - - - 4,9-10,0 -	(7) 2,6 3,6 2,8 2,5-11,1 1,2-11,9 2,4
Vin de table Type RI	Prix d'orientation (par degré/hl ou par hl, selon le type)	2,68	5,5	2,95	10		2,41	2,71
RII RIII AI AII AIII		2,68 41,79 2,51 55,69 63,60	5,5 5,5 5,5 5,5 5,5	2,95 45,97 2,70 61,26 69,96	10 10 7,5 10 10	16.12.81-15.12.82	2,41 C.P. C.P. C.P. C.P.	2,71 C.P. C.P. C.P. C.P.
Tabac brut	Prix d'orientation Prix d'intervention	(8)	4,0 en moyenne	(8)	8 en moyenne	1.1.81-31.12.81	-	C.P.
Fruits et légumes	Prix de base	(9)	5,6 en moyenne	(9)	8 - 10	1981 - 1982	-	(9)
Lait (10)	Prix indicatif du lait Prix d'intervention - du beurre - du lait écrémé en poudre - du fromage • Grana Padano - 30 à 60 j • Grana Padano - 6 mois • Parmigiano-Reggiano - 6 mois	222,60 2916,00 1215,10 2896,10 3498,50 3607,40	4,0 2,3 4,9 3,6 3,2 2,9	236,00 240,40 3091,00 3144,60 1288,00 1300,70 3065,90 3117,60 3708,40 3758,90 4035,80 4086,30	6 8 6 7,8 6 7,7 6 7,6 6 7,4 6 7,3	1.4.81-15.9.81 16.9.81-31.3.82 1.4.81-15.9.81 16.9.81-31.3.82 1.4.81-15.9.81 16.9.81-31.3.82 1.4.81-15.9.81 16.9.81-31.3.82	C.P. C.P. C.P. C.P. C.P. C.P. C.P. C.P. C.P. C.P. C.P. C.P.	C.P. C.P. C.P. C.P. C.P. C.P. C.P. C.P. C.P. C.P. C.P. C.P.

4

10

(1) Prix différent du prix commun.
P C = prix commun.

(2) Même montant absolu que pour le blé tendre.

(3) Provisoire, le montant final et les critères d'application sont à déterminer à la lumière du rapport que la Commission doit présenter sur ce produit.

(4) L'augmentation réelle en 1981/82 sera de 8,6 % en raison du changement proposé dans la détermination de la cotisation de stockage/régime de remboursement.

(5) L'aide pour les graines de coton sera remplacée au début de la campagne 1981/82 par un régime défini au Protocole 4 annexé à l'acte d'adhésion de la Grèce concernant le coton.

(6) Pour les pommes de terre deshydratées l'aide fixée sera de 13,41 ECU/tonne (+ 8 %). et pour la Grèce de 2,68 ECU/tonne.

(7) Les propositions se réfèrent aux campagnes 1982/83 et 1983/84. Les aides pour 1981/82 ont déjà été fixées (colonne 3). Pour la Grèce, les aides proposées sont les suivantes :

	1982/83	1983/84
- Chanvre monoïque	3,6	4,7
- Lin textile	4,9	6,5
- Semences de lin	3,9	5,2
- Graminées	3,3 - 15,9	4,4 - 21,2
- Légumineuses	1,7 - 14,3	2,2 - 16,5
- Riz	3,3	4,4

(8) Vingt-six variétés de tabacs, dont les prix sont applicables pendant l'année civile.

(9) Produits de l'annexe II du règlement du Conseil du 18 mai 1972 et périodes d'application pour ces produits.

Choux-fleurs	(+ 10 %)	: 1. 5.1981 au 30. 4.1982	Raisin de table	(+ 10 %)	: 1. 8.1981 au 31.10.1981
Tomates	(+ 8 %)	: 11. 6.1981 au 30.11.1981	Pommes	(+ 9 %)	: 1. 8.1981 au 30. 6.1982
Pêches	(+ 10 %)	: 1. 6.1981 au 30. 9.1981	Mandarines	(+ 9 %)	: 16.11.1981 au 28.2. 1982
Citrons	(+ 10 %)	: 1. 6.1981 au 31. 5.1982	Oranges douces	(9 %)	: 1.12.1981 au 31. 5.1982
Poires	(+ 10 %)	: 1. 7.1981 au 30. 4.1982			

En ce qui concerne la Grèce des prix inférieurs doivent être fixés pour les tomates, les pêches, les citrons, les mandarines et les oranges et des prix plus élevés pour les poires et le raisin de table.

Les prix communs sont applicables aux choux-fleurs et aux pommes.

(10) Augmentation du prix en 2 étapes. Le % d'augmentation du prix pour la seconde période comprend le % d'augmentation du prix pour la première période (colonne 6).